



**Le contrat associatif de l'UD  
du VAR en partenariat avec  
la MNSP**

**Dossier Hors Service Commandé**



# Assurance Complémentaire de l'UDSP VAR



(mise à jour janvier 2010)



Union Départementale des  
Sapeurs -Pompiers du Var  
6151 m7  
quartier la coualo  
83 550 VIDAUBAN  
tel 04 94 99 79 62  
fax 04 94 99 79 69



# Sommaire

- **Introduction** **page 4**
- **Définition** **page 5**
- **Principes** **page 6**
- **Définition du Service commandé  
et du Hors Service commandé** **page 7-8**
- **Les différentes garanties proposées** **page 9-10**
- **Assurance des personnes Service commandé** **page 11-12**
- **Assurance des personnes Hors service commandé** **page 13-14**
- **Assurance véhicule H.S.C et S.C** **page 15**
- **Assurance Responsabilité Civile** **page 16**
- **Attestation d'assurance Responsabilité Civile** **page 17**
- **Assurance Bénévoles et invités** **page 18**
- **Assurance Dommages aux biens** **page 19**
- **Points clé** **page 20-24**
- **Vos interlocuteurs** **page 25**

# INTRODUCTION

---

- *Depuis 10 ans, l'UDSP DU VAR souscrit à la MNSP une assurance complémentaire qui couvre :*
  - *les sapeurs-pompiers professionnels,*
  - *les sapeurs pompiers volontaires,*
  - *les personnels administratifs et techniques,*
  - *les volontaires civils,*
  - *les jeunes sapeurs pompiers,*
  - *les sapeurs pompiers saisonniers*

*qui adhèrent à l'UDSP 83 dans le cadre du Service Commandé ou Hors Service Commandé ainsi que les personnes morales d'amicales adhérentes.*

# Définition

L'assurance collective des SPP, SPV, PAT, VC souscrite par l'UDSP 83 complète l'assurance statutaire du SDIS 83 pour le service commandé.

# Principes

---

## ➤ **les champs d'intervention**

*Hors Service Commandé (activités associatives)*

## ➤ *le principe d'intervention en* **COMPLEMENTARITE**

*d'une part avec les couvertures statutaires*

*d'autre part avec les couvertures complémentaires individuelles*

## ➤ **les Bénéficiaires**

Personnes morales : *les amicales adhérentes à l'UD souscriptrice*

Personnes physiques : *SP et « vétérans » actifs, Vétérans, JSP, saisonniers, bénévoles, invités*

# Rappel sur le Hors Service Commandé

---

- ***Toute activité à caractère récréatif, sportifs ou social qui dépend directement d'une participation active au sein d'une association de JSP, amicale, association de secourisme affiliée à l'UDSP 83.***

*Il peut s'agir sans que la liste soit exhaustive :*

- ❏ *Secours spontané ;*
- ❏ *Loto, Ste barbe, téléthon, calendriers, organisation de session de secourisme pour le public ;*
- ❏ *Bal et repas ;*
- ❏ *Course VTT, orientation etc...*
- ❏ *Concours et manifestations sportifs en amateur ;*
- ❏ *Congrès départemental, régional et national ;*
- ❏ *Séjours etc.*

# Une offre complète

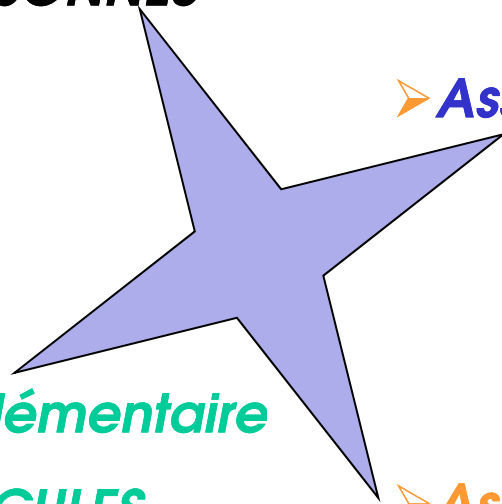
---

➤ Assurance  
**COMPLEMENTAIRE**  
des **PERSONNES**

➤ Assurance **RESPONSABILITE CIVILE**

➤ Assurance complémentaire  
pour les **VEHICULES**

➤ Assurance **Dommmages aux BiENS**



# Quand ?

En Service Commandé Et Hors Service Commandé

# Qui ?

Toute personne membre de l'Association ayant souscrit et déclarée à l'adhésion soit directement ou par l'intermédiaire d'une amicale

(sous réserve que le centre d'appartenance soit à jour de sa cotisation)

# Quoi ?

- **Couverture des personnes :**

- ❧ Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieur
- ❧ Conséquence de l'asphyxie, noyade, hydrocution, intoxication, empoisonnement, brûlures du à l'action d'un sauvetage ou absorbée par erreur
- ❧ Maladies transmissibles contractées lors d'aide médicale d'urgence.

- **Couverture des biens (auto/responsabilité civile)**

- ❧ Véhicule utilisé dans le cadre de déplacements lors du SC, véhicule appartenant au SPP, SPV, PAT, conjoint, employeur
- ❧ Véhicule utilisé dans le cadre des activités organisées par l'amicale
- ❧ Couverture sans franchise pour les dommages causés à autrui dans le cadre du HSC.

# Assurance des PERSONNES

## HORS SERVICE COMMANDE

**Objet : indemniser les accidents corporels subis par une ou plusieurs personnes assurées**

### FRAIS MEDICAUX

Frais de soins	300 % (Taux remboursements S.S)
Dépassements d'honoraires et soins hors TRSS	1 500 €
Soins dentaires	50 VHO/dent ( 524,60 € )
Soins optiques	50 VHO/an/adhérent
Autres prothèses	50 VHO

### INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Indemnités journalières ( 6j/7 )	
- personne exerçant une profession	12 VHO ( 125,88 € ) sur un maximum de 3 ans
- autres personnes (chômeurs...)	2 VHO ( 20,98 € ) sur un maximum de 3 ans
Perte de primes	perte réelle
Frais de remise à niveau scolaire	3 VHO ( 31,47 € ) sur un maximum de 1 an
Indemnités journalières hospitalisation	4 VHO ( 41,96 € ) du 4ème jour au 180 <sup>ème</sup> jrs
Frais de reconversion professionnelle	7 320 €

# Assurance des PERSONNES

---

## HORS SERVICE COMMANDE

### INVALIDITE PERMANENTE

Capital de base :	Invalidité totale	5870 € ( franchise 10% soit 61576,30 €)
	Invalidité partielle	Proportionnelle au taux d 'invalidité

### DECES

Capital décès de base :	3160 VHO (33 148,40 €)
Majoration pour conjoint/Pacs/concubin	50%
Majoration par enfant à charge	25%
Maximum	7110 VHO (73 659,60 €)
Frais funéraires	200 VHO ( 2 098 € )
Assistance obsèques	Tiers payant pompes funèbres, démarches administratives

### ASSISTANCE A PERSONNES

Frais de recherche, de secours et de rapatriement	1 980 €
IMA ( inter mutuelle Assistance )	oui

# Assurance des VEHICULES

---

## HORS SERVICE COMMANDE

Frais de réparation/Contenu du Véhicule	1 500 € sans franchise
Compensation malus	450 €
Frais d 'immobilisation	30 € / j maxi 210€

# Assurance RESPONSABILITE

**Objet : assurer les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'association**

## ➤ **Responsabilité Civile de l'association**

➤ **responsabilité générale** .... pour les dommages matériels, corporels, immatériels causés à autrui du fait notamment d'un défaut dans l'organisation de manifestations

➤ **responsabilité spécifique** ...pour les dommages aux biens confiés  
... pour les vestiaires organisés

## ➤ **Responsabilité Civile des Dirigeants**

➤ **responsabilité en cas de faute personnelle** commise dans l'exercice de leur fonction (faute de gestion)

## ➤ **Défense Recours Civil et Pénal**

➤ **Intervention amiable ou action judiciaire** en vue de

... pourvoir à la défense des assurés

... d'obtenir réparation d'un préjudice subi par l'assuré



# ATTESTATION D'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE

---

## 🔗 Les consignes :

*Pour l'ensemble des activités, la demande d'attestation d'assurance s'avère indispensable dans le cas de manifestations soumises à l'autorisation des pouvoirs publics.*

## 🔗 Le conseil :

*Dans le cadre de l'occupation de locaux occasionnels d'activité, ne pas négliger avec le propriétaire de prendre connaissance du niveau de garantie assuré qui sera mentionné sur l'attestation d'assurance et cela afin d'assurer qu'il couvre bien la valeur des locaux concernés. Si par cas la garantie s'avérait insuffisante, vous avez la possibilité de demander une extension ponctuelle de la garantie, pour la quelle une cotisation supplémentaire serait demandée.*

## 🔗 Quelques rappels :

*Seul l'original des attestations d'assurance délivrée fait foi en cas de sinistre.*

*Pour les demandes de Responsabilité Civile, il est nécessaire d'aviser par courrier en indiquant la nature, le lieu exact, adresse, ville, département, date et si des locaux sont mis à votre disposition.*

*Cette demande doit être portée à notre connaissance **au moins 1 semaine avant le déroulement de la manifestation**. Dans tous les cas, toute demande parvenue après le déroulement de ladite manifestation ne saurait donner lieu à la délivrance d'une attestation d'assurance.*

# Assurance Bénévoles et Invités

---

## Assurance sur option pour les Amicales

### Frais médicaux

Soins conventionnés	200 % (Taux remboursement S.S)
Soins dentaires	400 € / dent Maximum 1 000 €
Soins optiques	200 €
Autres prothèses	400 €

### Invalidité permanente

Capital de base : Invalidité 66% à 100%	40 000 € ( Franchise 5% )
Invalidité partielle	proportionnel au taux d'invalidité

### Décès

Capital	10 000 €
---------	----------

### Assistance à personne

Frais de recherche, de secours et rapatriement	recherche 600 €, transport, rapatriement, ambulance 600 € Evacuation primaire piste ski 400 €
--	---

# Assurance Dommages aux BIENS

## Assurance sur option pour les Amicales

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| - Responsabilité   | 15 000 000 € franchise 150 € |
| - Biens Immobiliers ( loués ou en propriété )                                  | A hauteur des dommages       |
| - Biens mobiliers ( meubles, équipement bureautique informatique, stocks ... ) | 20 000 €                     |
| - Tous risques informatiques, tous risques expositions                         | 2 000 €                      |
| - Frais et Pertes annexes ( déblais, démolition... )                           | à hauteur des frais réels    |

TARIFS : 0.80 € le m<sup>2</sup> avec un minimum de 30 € /an

**Points clés à  
retenir**





# DECLARATION DE SINISTRES

---

- Dans tous les cas, pour **déclarer un accident** corporel et/ou matériel, l'imprimé de déclaration de sinistre devra parvenir **sous 15 jours uniquement à l'UDSP DU VAR**, sous peine de ne pas pouvoir être traité par nos services car nous devons respecter les délais de transmission imposés par la compagnie d'assurance.
- La totalité du dossier est gérée par le secrétariat social de l'UDSP 83, en conséquence les pièces et documents nécessaires au traitement de celui-ci, vous seront précisés en fonction des cas et devront parvenir directement à l'UDSP.
- Pour les déclarations au prés du SDIS aucun changement de procédure l'UDSP 83 sollicitera le service concerné pour la demande des pièces nécessaires à l'activation des prestations complémentaires.
- Un courrier vous sera adressé pour le classement des dossiers sans suites sur lequel le motif sera indiqué.
- **Passé un délais de 2 mois les dossiers seront classés automatiquement SANS SUITES.**

# A Savoir !



- Les prestations sont versées sur la base de justificatifs.
- Hormis pour les prestations forfaitaires, les prestations sont versé à hauteur de frais réels, dans la limite des montants prévus par la garantie.
- Les garanties interviennent toujours pour le HSC, bris de lunette et accident véhicule, en complément de garanties autres souscrites individuellement par le sinistré.
- La responsabilité civile ouvre uniquement le HSC.

# VOS INTERLOCUTEURS

***Le secrétariat de l'Union Départementale est à votre disposition au 04 94 99 79 64 pour vous renseigner et pour vous aider dans toutes vos démarches.***

Le Capitaine Rémy PIGNOL, Président de l'U.D, le Commandant Alain SILVESTRI et le Lieutenant Didier TINTANE, animateurs de la commission sociale de l'UDSP 83 peuvent aussi vous renseigner.

